|  |  |
| --- | --- |
|  |  |



**PROJET D’APPUI REGIONAL A L’INITIATIVE**

**POUR L’IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS)-MALI (PARIIS-P154482)**

.------------------------

**TERMES DE REFERENCE RELATIFS AU RECRUTEMENT D’UN AUDITEUR EXTERNE POUR L’AUDIT DES COMPTES DU PROJET D’APPUI REGIONAL A L’INITIATIVE POUR L’IRRIGATION AU SAHEL (PARIIS)- MALI**

**Exercices 2021, 2022 et 2023**

Mai 2021

1. **CONTEXTE ET DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET:**

***1-1 Contexte***

Le Mali est certainement le pays du sahel qui dispose de plus potentialités en termes de ressources en eau et en terres avec 65 milliards de m3 d’écoulement annuel moyen d’eau de surface (bassins des fleuves Niger, Sénégal et Sourou), 2.500 milliards de m3 d’eau souterraine avec un taux de renouvellement annuel[[1]](#footnote-1) d’environ 60 milliards de m3 et près de 2.200.000 ha de terre apte à l’irrigation[[2]](#footnote-2). Ainsi, la maitrise de l’eau pour le développement de l'irrigation constitue une des priorités majeures pour le Gouvernement. Aussi, le pays dispose de grands périmètres irrigués, de nombreuses infrastructures hydro-agricoles et d’une longue tradition de la pratique de l'irrigation. Par ailleurs, à travers d’importants projets visant à augmenter la surface sous irrigation et le rendement des cultures, en particulier le riz, le Mali peut occuper une place de choix dans l’approvisionnement en denrées alimentaires pour les populations du Sahel.

Le PARIIS permettra au Mali de valoriser les solutions d’irrigation qu’il a développé depuis plusieurs décennies et de tirer parti des expériences et bonnes pratiques des autres pays de l’Initiative 2iS. Ainsi, le projet permettra de renforcer et mettre à l’échelle les acquis engrangés au Mali, notamment dans le domaine de l’Irrigation de proximité (Type 1 et 3) à travers le PNIP. Le projet appuiera la modernisation et le renforcement des Sociétés d’Aménagement et de Gestion de l’Irrigation (SAGI, type 4). De plus le PARIIS donnera une impulsion au développement de l’irrigation commerciale privée (type 2 et 5).

***Montant et durée d’exécution du projet***

Le Projet est cofinancé par la Banque Mondiale avec un crédit de : quatorze millions deux cent mille (14.200.000) Euros et avec un don de : Cinq millions neuf cent mille (5.900.000 DTS) Droits de Tirage Spéciaux; avec les fonds de FONPRODE par le biais d’un crédit de : dix millions (10.000.000) Euros pour une durée de six (6) ans qui commencera dès la mise en vigueur du projet. La date de la déclaration de mise en vigueur est le 26 juillet 2018 et la date clôture est fixée au 31 mars 2024.

Dans le souci du respect des procédures de gestion financière de l’IDA, les comptes annuels du PARIIS doivent être soumis à des audits annuels, d’où la nécessité de recruter un auditeur externe pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Les présents termes de références ont été élaborés dans ce cadre.

1. **OBJECTIFS DE L’AUDIT**

**Objectif général**

L’objectif de l’audit des états financiers est de permettre à l’auditeur d’exprimer une opinion professionnelle sur la situation financière du crédit contracté dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d’Appui Régional à l’Initiative pour l’Irrigation au Sahel (PARIIS) Mali. Il s’assurera que les ressources mises à la disposition du Projet sont utilisées aux fins pour lesquelles elles ont été octroyées.

**Objectif spécifique :**

L’objectif spécifique de l’audit est de :

1. s’assurer que les structures de gestion (administratives et financières) mises en place répondent correctement aux obligations en matière de bonne gestion financière des fonds mis à disposition pour l’exécution des activités du projet, et sont adaptées aux exigences de transparence, de conformité et de rapportage ;
2. s’assurer, au travers des vérifications, que les conditions spécifiques, prévues tant dans le document de projet, les protocoles d’accord, les contrats ou tout autre document légal, ainsi que les paiements qui s’y attachent, ont été respectées tant du point de vue de la légalité, de la régularité que de la conformité;
3. s’assurer que les états financiers dans leur aspect significatif donnent une image fidèle et sincère du projet au terme de la période auditée ;
4. proposer des mesures spécifiques pour le renforcement des dispositifs et des outils de gestion administrative et financière.

**Résultats attendus**

Les résultats attendus de l’audit des états financiers sont :

* Une opinion sur la régularité, la sincérité et l’image fidèle est donnée sur les états financiers à la clôture de chaque exercice;
* Un diagnostic des structures de gestion (administratives et financières) dans le contexte du PARIIS est établi;
* La légalité, la régularité ainsi que la conformité des conditions spécifiques du document de projet, des conventions, protocoles, contrats et des paiements y afférents sont vérifiées;
* Des mesures spécifiques pour le renforcement des dispositifs et des outils de gestion administrative et financière sont proposées.

1. **RESPONSABILITES**

La responsabilité de la préparation des états financiers comprenant : un tableau emploi ressource (TER), une situation patrimoniale (Bilan), un état des transactions de chaque compte désigné, l’inventaire des actifs immobilisés et une note explicative aux états financiers, relève de l’Unité de Coordination du Projet en conformité avec les principes du Système Comptable de l’OHADA révisé en vigueur au Mali.

L’auditeur est responsable de la formulation d’une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d’audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts-Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d’audit, l’auditeur demandera à l’unité de Coordination du projet, une lettre de d’affirmation engageant la responsabilité de la coordination dans l’établissement des états financiers et le maintien d’un système de contrôle adéquat.

1. **ETENDUE DE LA MISSION**

***Le mandat de l’auditeur portera sur:***

***1°) Audit des états financiers :***

L'audit des états financiers des trois exercices du projet se fera conformément aux normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ISA) telles qu’édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables (IFAC) et donnera lieu à tous les tests, vérifications et contrôles que l'auditeur jugera nécessaires en la circonstance. Dans ce cadre l'auditeur retenu, s'assurera entre autres que :

1. Toutes les ressources mis à disposition dans le cadre du projet ont été employées conformément aux dispositions des accords de crédit applicables, dans un souci d’économie et d’efficience, et uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été fournies en s’assurant par exemple que l’affectation des ressources aux activités, catégories de dépenses et composantes est respectée et que toute dérogation est justifiée.
2. Les biens et services financés ont fait l’objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque Mondiale[[3]](#footnote-3)et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables. Les contrôles sur la passation des marchés porteront entre autres sur les documents de passation et d’exécution des contrats/ marchés :
   * l’existence de plans de passation des marchés approuvés et les preuves y afférent
   * les rapports de manifestation d’intérêt, les termes de référence, les lettres d’invitation pour les consultants individuels, les demandes de propositions, et les dossiers d’appel d’offres, les propositions/ offres des soumissionnaires, les rapports de comparaison de CV/ d’évaluation des propositions/ d’évaluation des offres, les projets des contrats et les PV de négociations et les contrats/ marchés signés,
   * l’approbation par les personnes autorisées aux différentes étapes du processus de passation des marchés,
   * le respect des méthodes de passations approuvées dans le plan de passation de marché et les méthodes utilisées pour les contrats signés
   * les rapports déposés par les consultants, les attestations des services faits, les PV de réception des fournitures/ travaux.
3. Tous les dossiers, comptes et écritures nécessaires ont été tenus au titre des différentes opérations relatives au Projet. Il devrait exister des relations de correspondance évidentes entre le livre des comptes et les rapports présentés aux bailleurs de fonds,
4. L’état de rapprochement entre les montants sous la rubrique « Fonds reçus des bailleurs de fonds du Projet » et les montants encaissés au titre des décaissements des bailleurs de fonds ont été correctement préparés et présentés en annexe aux états financiers du projet. Cet état de rapprochement devrait indiquer le mode de décaissement (Avance sur Compte spécial, réapprovisionnements par relevés de dépenses, paiements directs, etc.),
5. Les comptes du Projet ont été préparés sur la base de l’application systématique des normes comptables en vigueur, et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice, ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l’exercice clos à cette date,
6. La performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
7. Les actifs immobilisés du Projet sont réels et correctement évalués et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l’accord de financement ;
8. Les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l’audit ont été remboursées aux Comptes Désignés. Ces dépenses feront l’objet d’une note séparée dans le rapport d’audit.
9. Les recettes de ventes des dossiers d’appels d’offres – DAO ainsi que les intérêts créditeurs des comptes bancaires sont correctement comptabilisés dans les livres du programme et reflétés dans les états financiers annuels  et leur utilisation est faite en conformité avec les dispositions y afférentes édictées dans le manuel des procédures.
10. Les obligations en matière du projet en matière de reporting financier périodique, d’audit interne, d’audit externe, de passation de marchés (respect des procédures : mise à jour périodique et approbation du plan de passation de marché par l’IDA, publicité, …), de planification et budgétisation et de la tenue des réunions du Comité pilotage ou de l’instance en tenant lieu ;
11. Toutes les dispositions juridiques et fiscales ont été respectées, en matière d’impôt et taxes et droits de douanes applicables au projet, le traitement fiscal applicable aux rémunérations versées au personnel contractuel et aux consultants du projet

En conformité avec les normes de l’IFAC, l’auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants:

***a) Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d’erreur lors de l’audit des comptes)**, l’auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d’audit suffisantes d’analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.

***b) Lois et Règlements*** : En élaborant l’approche d’audit et en exécutant les procédures d’audit, l’auditeur devra évaluer la conformité des Unités de Coordination des Projets avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d’anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)**.

***c) Gouvernance***: La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d’audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)**.

***d) Risques***: Dans l’objectif de réduire les risques d’audit à un niveau relativement faible, l’auditeur mettra en œuvre les procédures d’audit appropriées en réponse aux risques d’anomalies identifiés à l’issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d’audit mises en œuvre par l’auditeur à l’issue de son évaluation des risques)**.

**ETATS FINANCIERS DU PROJET**

L’auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables admis (Cf. paragraphe 3 ci-dessus) et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture des exercices ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

En plus du compte de résultat et du bilan, les états financiers du Projet devraient comprendre :

1. Un état des ressources (fonds reçus de l’IDA) et emplois (dépenses engagées au cours de l’exercice considéré par source de financement, composantes, grandes rubriques et catégories),
2. Une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du projet, les soldes bancaires, les autres actifs du projet et les engagements, le cas échéant;
3. Un état des transactions de chaque compte désigné (Etat récapitulatif des dépenses) ;
4. les notes sur les états financiers reprenant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes,
5. La liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet.

L’auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d’une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d’autre part.

***2°) Le Relevé des Dépenses :***

L’auditeur est tenu de vérifier, outre les états financiers du programme, tous les relevés de dépenses présentés afin de s’assurer que les fonds du Projet ont été dûment utilisés pour les fins auxquelles ils sont destinés avec le souci d’économie et d’efficience. Il doit procéder à tous les contrôles et vérifications qu’il juge nécessaires en la circonstance et s’assurer surtout que les procédures de contrôle interne en place pour l’utilisation des états certifiés de dépenses sont adéquates et fiables.

Il devra examiner avec soin 100 % des dépenses non soumises à revue a priori de la Banque et pour ce qui concerne les dépenses soumises à revue a priori, l’auditeur pourra conduire sa revue sur la base d’un échantillon représentatif. Il devra dans le cadre de cette revue déterminer si : i) elles sont admissibles au regard des accords de financement ; et ii) elles sont raisonnables au regard des activités de mise en œuvre du projet ; ceci permettra à l’auditeur de donner son appréciation sur le niveau des dépenses par rapport au programme de travail.

Lorsqu’il est établi que des dépenses non admissibles ont été incluses dans des dépenses à rembourser, l’auditeur devra l’indiquer. Une liste des différentes demandes de retrait de fonds sur présentation de relevés de dépenses en spécifiant le numéro de référence et le montant correspondant accompagnera le rapport d’opinion de l’auditeur sur les états financiers. Le montant total des retraits effectués au vu de relevés de dépenses devrait correspondre à celui figurant sur l’état de rapprochement global des décaissements des bailleurs de fonds décrit précédemment.

***3°) Le Compte Désigné***

L'auditeur est tenu de vérifier les mouvements de fonds sur les Comptes désignés du Projet sur la base des états de rapprochement.

Ces mouvements incluent normalement :

* Les avances et les reconstitutions du compte opéré par la Banque ;
* Les intérêts éventuellement générés et qui reviennent à l’emprunteur mais qui doivent être utilisés selon les dispositions du manuel des procédures ;
* Les retraits relatifs aux dépenses du Projet
* Les soldes de la fin de l’exercice.

L’auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes des Comptes Désignés à la clôture de l’exercice fiscal avec les procédures de la Banque Mondiale. L’auditeur examinera l’éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l’exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l’accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l’adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement. Il convient de noter que les conditions de gestion des Comptes Désignés sont décrites dans les sous section 5.3 de l’accord de financement et paragraphe I de la lettre de décaissement.

L’auditeur examinera l’éligibilité et l’exactitude :

* des transactions financières durant la période sous revue ;
* des soldes des comptes à la clôture de l’exercice sous revue :
* de l’utilisation du Compte Désigné en accord avec l’accord de financement ;
* de l’adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

***5°) la Lettre de contrôle interne relative à la revue du système de Contrôle Interne :***

L’auditeur est tenu de procéder à un examen exhaustif et approfondi du système de contrôle interne allant au-delà de la revue standard qu’il effectue normalement dans le cadre d’un audit classique. Le but de cet examen est d’obtenir une compréhension suffisante des règles et procédures de gestion administrative, comptable, financière et budgétaire en place et vérifier que ces règles et procédures sont adéquates et fiables, mises en application, et fonctionnent correctement.

L’auditeur appréciera plus particulièrement : i) les systèmes comptables et d’information pour déterminer s’ils sont adéquats ; et ii) la capacité du personnel comptable et financier à gérer efficacement le programme. Les conclusions de cet examen seront consignées dans un rapport séparé (Lettre à la Direction ou Management letter) à l’attention de la coordination du projet dans lequel il rendra compte de toutes les faiblesses et autres défaillances du système, évaluera les risques liés aux défaillances du contrôle interne et fera des recommandations pratiques et pertinentes pour son amélioration. La lettre à la direction couvrira tous les aspects liés au contrôle interne et ne sera pas limitée aux :

* 1. commentaires et observations sur les dossiers, systèmes et contrôles comptables examinés pendant l’audit ;
  2. carences particulières et les points faibles des systèmes et des contrôles, et présentera des recommandations en vue de leur amélioration ;
  3. degré de conformité à chacune des clauses financières de l’accord de financement et présentera des commentaires, le cas échéant, sur les facteurs internes et externes affectant le respect de ces clauses ; et
  4. Conformité des pratiques de passation des marchés aux procédures de passation des marchés du bailleur ;
  5. Commentaires sur la résolution des anomalies et réserves des rapports d’audit précédents
  6. questions qui auront attiré l’attention durant l’audit parce qu’elles pourraient avoir un effet notable sur l’exécution du projet.

La lettre de contrôle interne devra inclure les réponses des entités d’exécution sur les insuffisances relevées par l’auditeur ainsi que la conclusion finale de l’auditeur au regard de ces commentaires.

1. **LES RAPPORTS DE L’AUDITEUR**

L’auditeur doit fournir :

1. Un rapport d’audit/rapport succinct qui contiendra **une opinion professionnelle unique** des auditeurs sur les états financiers (y compris les conclusions de la revue sur les relevés des dépenses et sur les comptes désignés);
2. Un rapport sur le contrôle interne (Lettre à la direction ou Management Letter) rendant compte de toutes les faiblesses du système, évaluant les risques liés à ces défaillances et proposant des recommandations pertinentes et pratiques, assorties d’un plan d’actions et d’un chronogramme de mise en application.

**Le rapport d’audit et le rapport sur le contrôle interne dûment approuvés par la Coordination devraient parvenir à l’IDA et au Ministère Tutelle du Projet et aux autres bailleurs de fonds dans les six (6) mois suivant la clôture de chaque exercice**. L’auditeur soumettra, en plusieurs exemplaires, le rapport au Coordonnateur) du Projet. Le projet transmettra une copie du rapport ( rapport d’audit et lettre sur le contrôle interne ) à la Banque mondiale.

1. **POINTS GENERAUX**

L'auditeur doit avoir accès à tous les documents juridiques, à savoir, le rapport d’évaluation du Projet (PAD) du PARIIS-Mali, les échanges de correspondance, les rapports de supervision et autres éléments d’information liés au Programme et jugés nécessaires par lui. Il doit aussi obtenir la confirmation des montants décaissés et dus à l’IDA et aux autres bailleurs de fonds. Le Chargé du Projet à la Banque peut aider l’auditeur à obtenir ces confirmations.

1. **QUALIFICATION DU CABINET ET COMPOSITION DU PERSONNEL CLE**

Le cabinet doit être un bureau d’expertise comptable expérimenté en audit avec au moins 5 ans d’expériences d’audit de projet sur financement extérieur et être acceptable par l’IDA. Il doit être régulièrement inscrit au Tableau d’un Ordre des Experts-comptables reconnu au plan international par l’IFAC ou la FIDEF, faire profession habituelle de réviser les comptes.

Le cabinet devra compter dans son équipe, au minimum le personnel ci-dessous :

* Un (01) expert-comptable diplômé titulaire du diplôme d’expertise comptable (Directeur de la mission) disposant d'au moins dix (10) années  d'expérience dont au moins cinq (5) années en audit de projets/programmes financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement ;
* Un (01) Chef de mission, ayant au moins un diplôme niveau BAC + 5 ou plus en audit, comptabilité et justifiant d’une expérience de sept (7) ans au moins d’audit financier ;
* Un (1) spécialiste en passation des marchés de niveau BAC + 4 au moins en Ingénierie, Administration publique, Droit commercial, ou Gestion, disposant d'au moins cinq (5) années d'expérience dans le domaine de la passation des marchés et ayant réalisé au moins cinq (5) missions d’audit des projet/programmes financés par la Banque mondiale ou d'autres partenaires au développement en qualité d’expert en passation des marchés pour.
* Un (01) auditeur senior de niveau BAC + 4, disposant d’au moins cinq (5) années d'expérience en cabinet d’audit dont trois (3) dans le domaine d’audit des projets financés par la banque mondiale ou d'autres partenaires au développement.

1. **DUREE DE LA MISSION**

A ce titre, le cabinet d’audit signera un contrat couvrant la période des trois exercices mentionnés ci-avant. La reconduction tacite d’un exercice sur l’autre sera toutefois conditionnée à la qualité des travaux de l’auditeur sur l’année précédente tenant compte de l’avis du bailleur.

La durée estimée de la mission est de 21 jours par exercice.

***Lieu***: UGP du PARIIS à Bamako.

1. DNH, 2002 [↑](#footnote-ref-1)
2. DNGR, 1994 [↑](#footnote-ref-2)
3. Dépendant de la complexité des activités de passation de marchés, l’auditeur intégrera dans son équipe, des experts techniques durant toute la durée du contrat. Dans un tel cas, l’auditeur se conformera aux dispositions de la norme **ISA 620: Utilisation des travaux d’un expert**. La nécessité d’utiliser les travaux d’experts devraient être portée suffisamment à l’avance à l’attention de l’emprunteur et de la Banque Mondiale pour un agrément mutuel et des avis appropriés. [↑](#footnote-ref-3)